RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Bilan

Réemploi des emballages



Données 2025

FAITS ET CHIFFRES

RÉEMPLOI
RÉUTILISATION
Observatoire national

CITATION DE CE RAPPORT

GUIOT Marianne, ADEME. 2026. Bilan réemploi des emballages : données 2025. 34 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne https://librairie.ademe.fr/

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Bilan réalisé par : GUIOT Marianne, ADEME

Direction/Service : Direction de la Supervision des filières REP, Observatoire du réemploi et de la réutilisation

Sources des données

Ce bilan repose sur les déclarations annuelles relatives au réemploi des emballages mis sur le marché en 2025. Les données sont transmises selon deux circuits :

- **Pour les emballages relevant d'une filière à Responsabilité élargie du producteur (REP),** les données sont transmises par les éco-organismes agréés à l'ADEME : via le système déclaratif SYDEREP pour les Emballages ménagers et ceux de la restauration, et via un outil simplifié pour les emballages de Produits chimiques et de la famille 2c de la filière des Produits et matériaux de construction du bâtiment.
- **Pour les Emballages industriels et commerciaux (EIC), qui ne relevaient pas encore d'une filière REP en 2025,** les structures collectives utilisent un outil simplifié et les producteurs individuels une plateforme dédiée.

L'Observatoire du réemploi et de la réutilisation agrège ces sources pour établir le présent bilan.

Emballages relevant du périmètre d'un éco-organisme agréé d'une filière REP	**Remontée des données via Syderep**	**Emballages de la REP Emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP)**
		Emballages de la REP Emballages professionnels de la restauration (ER)
	Remontée des données via un outil simplifié de déclaration	**Emballages de la REP Produits chimiques (PCHIM)**
		Emballages de la REP Produits et matériaux de construction du bâtiment (famille 2c de l'article R543-289 du Code de l'Environnement) (PMCB)
Emballages ne relevant pas du périmètre d'un éco-organisme agréé d'une filière REP	**Remontée des données via un outil simplifié de déclaration pour les structures collectives et via une plateforme dédiée pour les producteurs individuels**	**Emballages professionnels industriels et commerciaux (EIC)**

Le cadre de collecte varie selon les déclarants. Les données transmises par les éco-organismes répondent aux exigences de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP. Les structures collectives et les producteurs individuels déclarent dans le cadre du décret n°2022-507[1]. Tous les acteurs se réfèrent à la méthode de comptabilisation du réemploi établie par l'ADEME ; sa mise en œuvre, le recours aux estimations et la couverture des déclarations peuvent toutefois varier.

Les résultats doivent être lus comme des tendances, en tenant compte de la représentativité des déclarants et des incertitudes signalées.

L'ensemble des résultats présentés porte sur le réemploi des emballages mis sur le marché en 2025.

Les bilans des filières REP emballages (Emballages ménagers et Emballages proffessionnels de la restauration) complètent cette analyse et donnent accès aux données détaillées de chaque filière.

(1) Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement, disponible sur Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045536300.

Sommaire

SYNTHÈSE

1 CONTEXTE & PÉRIMÈTRE P.6

2 FAITS MARQUANTS P.8

3 OBJECTIFS & RÉSULTATS DÉCLARÉS P.9

4 ZOOM SUR QUELQUES DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI P.12

ANALYSE DÉTAILLÉE

ENSEMBLE DES EMBALLAGES P.14

EMBALLAGES MÉNAGERS P.16

EMBALLAGES PROFESSIONNELS P.22

AUTRES EMBALLAGES P.27

Synthèse

CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE P.6

FAITS MARQUANTS 2025 P.8

OBJECTIFS ET RÉSULTATS DÉCLARÉS P.9

ZOOM SUR QUELQUES DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI P.12

Contexte & périmètre

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, fixe depuis 2023 des objectifs de réemploi des emballages. La trajectoire nationale vise 10 % d'emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027, exprimés en unités de vente ou en équivalents unités de vente.

Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 précise les emballages et les producteurs concernés, ainsi que les objectifs applicables selon l'année et la tranche de chiffre d'affaires. Ces obligations concernent les filières REP ayant un périmètre d'emballages et les emballages qui ne relevaient pas encore d'une filière REP en 2025.

LE BILAN COUVRE CINQ PÉRIMÈTRES D'EMBALLAGES :

- → les emballages de la filière REP des Emballages ménagers (EM) ;
- → les emballages de la filière REP des Emballages professionnels de la restauration (ER) ;
- → les emballages de la famille 2c de la filière REP des Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) ;
- → les emballages de la filière REP des Produits chimiques (PCHIM) ;
- → les Emballages industriels et commerciaux (EIC), hors restauration , qui ne relevaient pas encore d'une filière REP en 2025.



Plusieurs filières REP comportent un périmètre d'emballages et sont donc concernées par les obligations prévues par le décret n° 2022-507. Le tableau ci-après recense, pour chaque périmètre, les acteurs ayant transmis une déclaration au titre de 2025.

Filière d'emballages	Type de déclarant	Raison sociale du déclarant
EIC	Structure collective	ADELPHE
		CITEO
		CITEO PRO
		LEKO
		COLLECTE ET VALORATION DES DECHETS AGRICOLES (COVADA)
		SOCIETE DE VALORISATION DES ECO-ACTIONS DES ENGRAIS ET AMENDEMENTS (SOVEEA)
		SOLUTION EPH
		TWIICE
		VALDELIA
ER	Éco-organisme	CITEO PRO
EM	Éco-organisme	ADELPHE
		CITEO
		LEKO
PMCB	Éco-organisme	ECOMAISON
		VALDELIA
		VALOBAT
PCHIM	Éco-organisme	ECO-DDS

Tableau 1 : Filières d'emballages couvertes par le bilan et structures déclarantes associées

UNE TROISIÈME CAMPAGNE DE DÉCLARATION ENCORE EN PHASE D'APPROPRIATION

La déclaration relative aux mises sur le marché de 2025 constitue la troisième édition de cet exercice. L'ADEME a élaboré, avec les acteurs concernés, des méthodes de comptabilisation adaptées aux différentes modalités de réemploi.

→ Deux évolutions ressortent de cette campagne :

→ La compréhension de la déclaration semble progresser chez les producteurs individuels qui déclarent directement à l'Observatoire, mais la représentativité du nombre de déclarant reste très faible ;

→ Le nombre de déclarations diminue pour certains éco-organismes et certaines structures collectives. Cette baisse limite la représentativité des résultats et appelle un accompagnement renforcé auprès des producteurs concernés.

→ Deux définitions pour lire le bilan :

La distinction entre réemployable et réemployé permet de comprendre le périmètre des résultats :

→ Un emballage réemployable est conçu pour accomplir plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réemployé pour un usage identique ;

→ Un emballage réemployé a effectivement fait l'objet d'au moins une deuxième utilisation.
Le bilan porte sur les emballages réemployés déclarés.

Faits marquants 2025

→ **Une couverture encore insuffisante pour certains périmètres**

Dans les filières REP où les emballages ne constituent qu'une partie du périmètre agréé, les emballages de la famille 2c de la REP bâtiments et les emballages de la REP produits chimiques, le nombre de déclarations reste faible au regard du nombre total d'adhérents. Cette couverture limite la représentativité des résultats.

Les éco-organismes jouent un rôle central dans la collecte auprès de leurs adhérents. Les producteurs qui mettent sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an doivent effectuer une déclaration. Un accompagnement renforcé est nécessaire pour améliorer la conformité, la couverture et la qualité des données.

FAITS MARQUANTS - MÉNAGERS

Emballages ménagers : un taux presque inchangé
Les résultats 2025 se caractérisent par :

1,56 %

Taux de réemploi déclaré pour les emballages ménagers

Un taux de réemploi déclaré de 1,56 %, contre 1,59 % en 2024 (tous chiffres d'affaires confondus).

2,13 milliards d'emballages ménagers réemployés déclarés

2,13 milliards d'emballages ménagers réemployés déclarés par les producteurs adhérents à ADELPHE, CITEO et LEKO.

-2 %

Des quantités réemployées sur un an

Une baisse de 2 % des quantités réemployées sur un an.

Les données ne font pas apparaître de progression sur ce périmètre.

FAITS MARQUANTS - RESTAURATION

Restauration : une première année complète de déclaration marquée par l'utilisation de l'équivalence.
La représentativité des données doit être prise en compte dans l'interprétation des résultats.

Une première année complète de déclaration

En 2024, CITEO PRO ayant été agréé en cours d'année, les données provenaient de plusieurs canaux. Les données 2025 constituent la première année complète de déclaration.

Le taux de réemploi déclaré atteint 40,47 %, contre 22,00 % en 2024

Hausse influencée par l'équivalence

Cette hausse est fortement influencée par l'application de l'équivalence, notamment pour les fûts réemployés, et ne correspond pas à une progression du même ordre des pratiques observées sur le terrain.

14,5 % des déclarants mettent en marché des emballages réemployés

Sur les 322 acteurs ayant effectué leur déclaration réemploi, 14,5 % d'entre eux déclarent mettre en marché au moins 1 emballage réemployé.

Objectifs et résultats déclarés

Depuis 2024, tous les producteurs qui mettent sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an doivent communiquer leurs données d'emballages. Parmi eux, certaines entreprises doivent également atteindre une proportion minimale d'emballages réemployés, déterminée par leur chiffre d'affaires annuel.



EN 2025, DEUX OBJECTIFS S'APPLIQUENT SELON LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL

7 % exprimé en unité de vente ou équivalent unité de vente

d'emballages réemployés pour les producteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros.

5 % exprimé en unité de vente ou équivalent unité de vente

d'emballages réemployés pour ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 millions d'euros.

→ Périmètre analysé

L'objectif de réemploi s'apprécie selon la structure qui porte la responsabilité. Pour un éco-organisme, il porte sur le périmètre de son agrément et les producteurs adhérents concernés. Pour une structure collective, il porte sur les emballages confiés par les producteurs qui lui ont transféré cette responsabilité. Un producteur individuel demeure responsable de l'objectif relatif aux emballages qu'il déclare directement à l'Observatoire.

→ Le chiffre d'affaires

Dans ce bilan, le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires annuel total des activités françaises de l'entité déclarante, déclaré en 2025 ou, à défaut, en 2024. Pour une entreprise résidente en France, il couvre l'activité réalisée en France et à l'export. Pour une entreprise non résidente, il couvre l'activité réalisée en France.

			Producteurs dont CA > 50 M€ en 2025			Producteurs dont CA compris entre 20 et 50 M€ en 2025		
Filière d'emballages	Type de déclarant	Raison sociale du déclarant	Quantités réemployées (unités de vente)	Quantités totales (unités de vente)	Taux de réemploi	Quantités réemployées (unités de vente)	Quantités totales (unités de vente)	Taux de réemploi
EIC (industriels et commerciaux)	Structure collective	ADELPHE	11 838 633	240 429 935	4,92 %	13 763 883	126 999 814	10,84 %
		CITEO	229 978 945	10 729 520 691	2,14 %	18 080 008	926 326 030	1,95 %
		CITEO PRO	7 586 684	343 905 092	2,21 %	504 618	15 624 782	3,23 %
		COLLECTE ET VALORATION DES DECHETS AGRICOLES (COVADA)	3 767	20 542 869	0,02 %	1 646	980 300	0,17 %
		LEKO	206 559	206 559 333	0,10 %	0	0	N/D
		SOCIETE DE VALORISATION DES ECO-ACTIONS DES ENGRAIS ET AMENDEMENTS (SOVEEA)	14 060	3 692 160	0,38 %	18 005	719 867	2,5 %
		SOLUTION EPH	0	597 526	0 %	451	501 494	0,09 %
		TWIICE	12 269 274	320 453 211	3,83 %	2 542 235	41 011 757	6,20 %
		VALDELIA	3 016 390	73 337 404	4,11 %	60 817	4 855 298	1,25 %
	Producteurs individuels	Voir détail figure 1	198 109 778	4 595 909 117	4,31 %	20 071 989	270 613 525	7,42 %
ER (restauration)	Éco-organisme	CITEO PRO	607 685 740	1 432 030 679	42,44 %	76 691	40 394 739	0,19 %
EM (ménagers)	Éco-organisme	ADELPHE	3 374 751	6 572 053 395	0,05 %	31 870	323 746 382	0,01 %
		CITEO	2 098 872 342	120 187 649 338	1,75 %	8 548 724	4 038 035 947	0,21 %
		LEKO	20 218	1 671 264 228	0 %	0	251 962 235	0 %
REP bâtiment famille 2c	Éco-organisme	ECOMAISON	0	428 850	0 %	0	0	N/D
		VALDELIA	365 807	1 002 316	36,50 %	0	0	N/D
		VALOBAT	704	826 528	0,09 %	0	6 419	0 %
REP produits chimiques	Éco-organisme	ECODDS	5 676	299 766 021	0 %	39 816	52 780 017	0,08 %

Tableau 2 : Quantités d'emballages réemployés et mises sur le marché et taux de réemploi en 2025, par filière d'emballages, type de déclarant et tranche de chiffre d'affaires

Pour les producteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros, deux éco-organismes déclarent un taux supérieur à l'objectif de 7 % : CITEO PRO pour les emballages de la restauration et VALDELIA pour les emballages de la famille 2c de la REP PMCB. Le faible nombre de déclarants au regard des adhérents concernés limite toutefois la portée de ces taux pour juger de la situation de l'ensemble du périmètre.

Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 20 et 50 millions d'euros, aucun éco-organisme n'atteint l'objectif de 5 %, et deux structures collectives ADELPHE et TWIICE atteignent cet objectif.

Pour les producteurs individuels, le taux moyen est indiqué dans le tableau 2, et les résultats sont détaillés dans la figure 1.

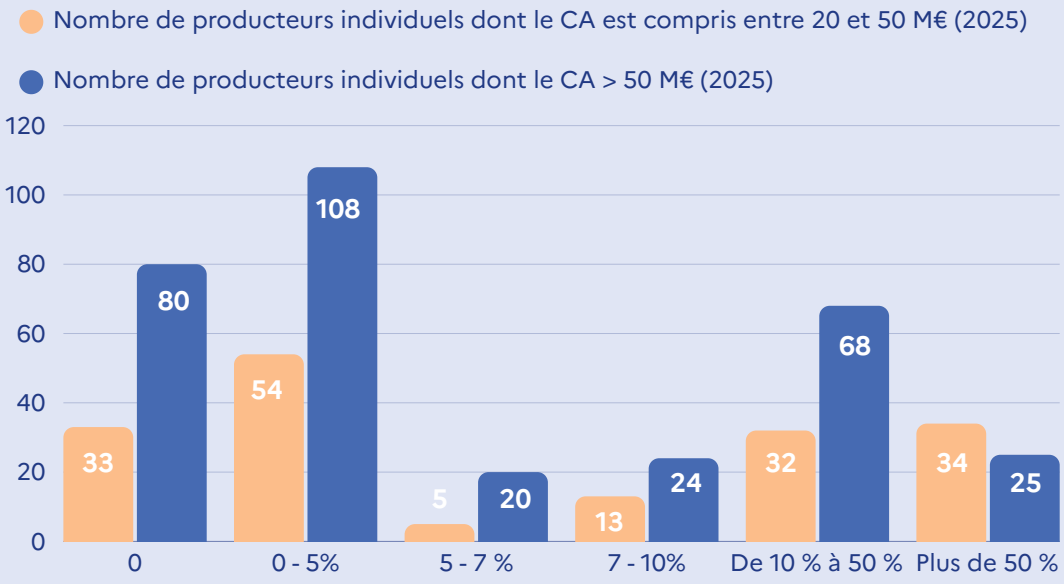


Figure 1 : Répartition des producteurs individuels selon leur taux de réemploi en 2025, par tranche de chiffre d'affaires

FOCUS PRODUCTEURS INDIVIDUELS

L'Observatoire a reçu directement 852 déclarations de producteurs individuels. Parmi elles :

→ **325**

concernent des producteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros ;

36 % de ces producteurs atteignent l'objectif de 7 % ;

→ **171**

concernent des producteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 millions d'euros ; environ la moitié des producteurs concernés atteignent l'objectif de 5 %.

Les résultats reposent sur les informations déclarées par les producteurs. Des erreurs ou des différences d'interprétation du périmètre peuvent subsister. Ces informations doivent donc être analysées avec prudence.

Les déclarants individuels font état de deux niveaux d'incertitude :

→ **48 %**

indiquent avoir estimé une partie, non significative, de leurs données ;

→ **30 %**

signalent des incertitudes fortes.

Ces réponses montrent que, malgré une meilleure maîtrise de l'exercice après trois campagnes, certaines entreprises recourent encore à des estimations pour tout ou partie de leur déclaration.

ZOOM SUR
quelques dispositifs de soutien au développement du réemploi

L'ADEME, les régions et les éco-organismes proposent différents dispositifs pour accompagner le développement du réemploi. Ils peuvent financer des études, des expérimentations ou des investissements. Les montants présentés renseignent en partie sur les moyens ainsi mobilisés ; ils ne mesurent pas, à eux seuls, les actions pour le développement des volumes d'emballages réemployés.

→ Les appels à projets 2025 des éco-organismes

Les éco-organismes doivent consacrer **au moins 5 % des écos-contributions perçues au développement du réemploi**. Les appels à projets cités ci-dessous ne représentent qu'une partie des actions financées par cette enveloppe ; d'autres aides peuvent notamment : soutenir dans certains cas le développement des infrastructures de lavage ou développer des standards d'emballages réemployables.

Pour les emballages ménagers :

→ CITEO indique 151 bénéficiaires de l'appel à projets « Encore plus de réemploi », pour 31,4 millions d'euros engagés ;

→ ADELPHE indique 30 bénéficiaires du même appel à projets, pour 3 millions d'euros engagés ;

→ LEKO indique 38 bénéficiaires de l'appel à projets réemploi, pour 0,55 million d'euros engagés.

Pour les emballages professionnels de la restauration :

CITEO PRO indique 9 projets accompagnés dans le cadre de l'appel à projets « Encore plus de réemploi ».

→ L'accompagnement de l'ADEME

Pour les emballages qui ne bénéficiaient pas encore d'une filière REP en 2025, l'ADEME a soutenu 21 projets consacrés aux emballages industriels et commerciaux, au titre du Fonds Économie circulaire, pour un montant engagé de 1,8 million d'euros. Ces projets associent des études à des expérimentations ou financent des investissements. Ils sont portés par des entreprises, des collectivités, des associations à activité économique, des fédérations professionnelles ou des centres techniques industriels.

Un exemple de projet accompagné par l'ADEME

Une société de livraison de produits alimentaires aux professionnels expérimente le remplacement des cartons à usage unique employés pour regrouper ses commandes par des caisses en plastique réutilisables. Le projet vise à réduire les déchets et les achats d'emballages, tout en améliorant l'organisation logistique et la démarche environnementale de l'entreprise.

L'expérimentation porte d'abord sur un groupe restreint de clients. Si ses résultats sont concluants, le modèle pourra être étendu à l'ensemble de la chaîne logistique.

Pour aller plus loin

L'Observatoire du réemploi et de la réutilisation recense les dispositifs d'accompagnement proposés par les éco-organismes et d'autres financeurs. Cette ressource est mise à jour au fil de la publication des dispositifs.

Consulter les dispositifs de financement du réemploi et de la réutilisation

Analyse détaillée



ENSEMBLE DES EMBALLAGES P.14

EMBALLAGES MÉNAGERS P.16

EMBALLAGES PROFESSIONNELS P.22

AUTRES EMBALLAGES P.27

Ensemble des emballages

À RETENIR

En 2025, le taux de réemploi déclaré atteint 2,10 % pour l'ensemble des filières et des tranches de chiffre d'affaires, contre 1,82 % en 2024. Cette progression globale recouvre des situations très différentes selon les périmètres d'emballages.

Les résultats diffèrent selon la tranche de chiffre d'affaires :

→ **pour les producteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros**, le taux déclaré est de 2,16 %, soit environ 3,29 milliards d'emballages réemployés ;

→ **pour la tranche comprise entre 20 et 50 millions d'euros,** il est de 1,05 %, soit environ 64 d'emballages réemployés.

Le nombre total de déclarations recule, principalement du aux emballages ménagers et de la restauration. Pour les emballages ménagers, une erreur de déclaration en 2024 contribue à cette évolution apparente.

Le nombre d'entreprises ayant effectué leur déclaration réemploi reste encore très faible par rapport aux entreprises susceptibles d'être soumis à l'obligation : les données et les taux de réemploi décrivent des tendances, et non une mesure exhaustive.

MÉTHODE DE CALCUL

$$\text{Taux de réemploi} = \frac{\text{quantité d'emballages réemployés mis sur le marché}}{\text{quantité totale d'emballages mis sur le marché}} \times 100$$

Les quantités sont exprimées en unités de vente (voir le chapitre 5.5 de l'étude sur la comptabilisation du réemploi des emballages). Pour les emballages ménagers, l'unité retenue est l'unité de vente consommateur (UVC) ou, pour certains produits, l'unité consommateur (UC).

L'analyse agrège les cinq périmètres présentés en synthèse :

→ Les emballages REP ménagers (EM) ;

→ Les emballages REP de la restauration (ER) ;

→ Les emballages industriels et commerciaux (EIC);

→ Les emballages de la famille 2c de la REP PMCB (PMCB) ;

Les emballages de la REP produits chimiques (PCHIM).

UNE COUVERTURE DÉCLARATIVE ENCORE PARTIELLE

Le nombre d'entreprises ayant transmis une déclaration reste faible au regard du nombre d'acteurs susceptibles d'être concernés. Pour rappel, toutes les entreprises mettant sur le marché plus de 10 000 unités de produits emballés sont dans l'obligation de déclarer annuellement depuis 2023 leurs emballages dans le cadre du réemploi. Les éco-organismes doivent poursuivre l'accompagnement de leurs adhérents afin d'améliorer la couverture et la qualité des données.

À noter : un même producteur peut déclarer des emballages relevant de plusieurs périmètres. Le total des déclarations ne correspond donc pas nécessairement à un nombre d'entreprises distinctes.

Filière d'emballages	Type de déclarants	Nombre de producteurs déclarants	Totaux
EIC	Producteurs individuels ayant déclaré à l'Observatoire du réemploi	868	3 350
	Producteurs ayant déclaré à une structure collective	2 482	
ER	Producteurs ayant déclaré à un éco-organisme	322	
EM	Producteurs ayant déclaré à un éco-organisme	5 763	
PCHIM	Producteurs ayant déclaré à un éco-organisme	636	
PMCB-2C	Producteurs ayant déclaré à un éco-organisme	74	
Total			10 145

Tableau 3 : Nombre de producteurs ayant effectué leur déclaration de réemploi en 2025, par filière d'emballages et type de déclarant

LE POIDS DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES DANS LE RÉSULTAT GLOBAL

Les emballages ménagers représentent la majorité des emballages déclarés : 136,35 milliards d'unités sur un total de 156,85 milliards en 2025. Ils concentrent aussi 2,13 milliards d'unités réemployées, contre environ 1,16 milliard pour les emballages professionnels (EIC et restauration réunis).

Les périmètres des produits chimiques et de la famille 2c de la REP PMCB pèsent beaucoup moins dans les quantités déclarées, compte tenu du champ d'emballages étudié.

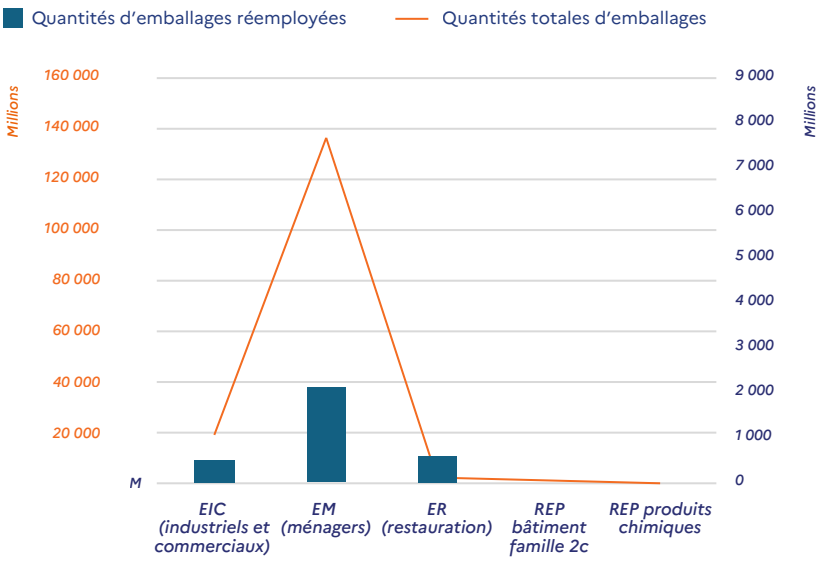


Figure 2 : Quantités totales d'emballages mises sur le marché et quantités réemployées en 2025, par filière d'emballages (en millions d'unités)

Point d'attention : ce graphique utilise une double échelle afin d'illustrer le poids de la REP EM parmi les filières d'emballages et de mettre en évidence son impact sur les résultats globaux.

Emballages ménagers

À RETENIR

Le taux de réemploi déclaré s'établit à 1,56 % en 2025, tous chiffres d'affaires confondus. Les 2,13 milliards d'emballages ménagers réemployés déclarés représentent une baisse de 2 % en unités par rapport à 2024.

PÉRIMÈTRE DE LA FILIÈRE

La filière REP des emballages ménagers couvre les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux susceptibles de l'être et ceux consommés hors foyer. Les éco-organismes agréés sont ADELPHE, CITEO et LEKO.

Les producteurs transmettent leurs données à leur éco-organisme, qui les déclare ensuite à l'ADEME via le système déclaratif SYDEREP. Le chapitre analyse :

→ les quantités réemployées et leur évolution ;

→ la répartition par secteur de produit ;

→ les modalités de réemploi ;

→ les matériaux majoritaires ;

→ les financements consacrés au réemploi.

QUANTITÉS D'EMBALLAGES RÉEMPLOYÉS EN 2025

→ Deux limites méthodologiques doivent être prises en compte :

→ certains producteurs soumis à l'obligation n'ont pas transmis de déclaration de réemploi à leur éco-organisme ;

→ les quantités totales présentées ici proviennent de la déclaration spécifique au réemploi et peuvent différer (comptabilisation à l'UVC où à l'UC dans certains cas[2]) des quantités utilisées pour calculer les éco-contributions, en raison de méthodes de comptabilisation différentes et de déclarations manquantes.

(2) Cf étude ADEME : Comptabilisation du réemploi des emballages en France

Tranche de chiffre d'affaires	Emballages réemployés (en unités d'emballages)	Emballages mis sur le marché (en unités d'emballages)	Taux de réemploi
Tous CA	2 129 622 522	136 286 658 648	1,56 %
CA inférieur à 20 M€	18 774 617	3 280 739 592	0,57 %
CA compris entre 20 et 50 M€	8 580 594	4 577 555 361	0,19 %
CA supérieur à 50 M€	2 102 267 311	128 428 363 695	1,64 %

Tableau 4 : Quantités d'emballages ménagers réemployés et mises sur le marché et taux de réemploi en 2025, par tranche de chiffre d'affaires

Année de la donnée	Nombre de déclarants	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché (en unités d'emballages)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché (en unités d'emballages)	Taux de réemploi
2025	5 763	2 129 622 522	136 353 627 397	1,56 %
2024	7 321	2 166 229 429	135 911 937 686	1,59 %
2023	2 454	997 773 990	90 762 294 092	1,10 %

Tableau 5 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages ménagers réemployés et mises sur le marché et du taux de réemploi entre 2023 et 2025

→ Deux ruptures de série expliquent les évolutions observées :

→ entre 2024 et 2025, le nombre de déclarants diminue de 22 % en raison d'une erreur de déclaration transmise en 2024 par un éco-organisme ; cette évolution ne doit pas être interprétée comme une baisse démontrée de la participation ;

→ entre 2023 et 2024, la hausse des quantités totales déclarées s'explique notamment par l'intégration des emballages mixtes alimentaires au périmètre des emballages ménagers lors de la mise en place de la filière REP des emballages de la restauration.

RÉSULTATS SELON LA TRANCHE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Les résultats au regard des objectifs sont les suivants :

→ pour les producteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros, le taux global déclaré retenu dans le tableau détaillé est de 1,64 % et aucun des trois éco-organismes n'atteint l'objectif de 7 % ;

→ pour la tranche comprise entre 20 et 50 millions d'euros, le taux global déclaré est de 0,19 % et aucun des trois éco-organismes n'atteint l'objectif de 5 %.

Déclarant	Quantité d'emballages réemployés	Quantité d'emballages réemployables neufs	Quantité d'emballages à usage unique	Quantité totale d'emballages	Taux de réemploi – CA > 50 M€
ADELPHE	3 374 751	5 761 463	6 562 917 181	6 572 053 395	0,05 %
CITEO	2 098 872 342	90 356 081	117 995 817 649	120 185 046 072	1,75 %
LEKO	20 218	652 410	1 670 591 600	1 671 264 228	0,00 %
Proportion selon la quantité totale d'emballages mis sur le marché en 2025 : CA > 50 M€	1,64 %	0,08 %	98,29 %	100 %	1,64 %

Tableau 6 : Emballages ménagers mis sur le marché en 2025 (en unités de vente) par les producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

Déclarant	Quantité d'emballages réemployés	Quantité d'emballages réemployables neufs	Quantité d'emballages à usage unique	Quantité totale d'emballages	Taux de réemploi – CA compris entre 20 et 50 M€
ADELPHE	31 870	144 966	323 569 546	323 746 382	0,01 %
CITEO	8 548 724	8 398 884	3 984 899 136	4 001 846 744	0,21 %
LEKO	0	0	251 962 235	251 962 235	0,00 %
Proportion selon la quantité totale d'emballages mis sur le marché en 2025 : 20<CA< 50 M€	0,19 %	0,19 %	99,63 %	100 %	0,19 %

Tableau 7 : Emballages ménagers mis sur le marché en 2025 (en unité de vente) pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 millions d'euros.

RÉPARTITION PAR SECTEUR DE PRODUIT

Comme en 2024, les économats (dont majoritairement les sacs de caisse) concentrent environ 73 % du total des emballages réemployé. Les autres emballages d'économats — emballages conditionnés sur le lieu de vente, tels , barquettes ou sachets — sont également intégrer dans cette catégorie, mais représente une faible part. Les sodas, colas et tonics constituent le troisième secteur contributeur, devant les eaux et les bières.

La catégorie « Autres » représente environ 10 millions d'emballages réemployés. Elle regroupe entre autre les secteurs et sont détaillé dans le tableau page suivante :

→ de l'hygiène beauté,

→ des produits d'entretien ;

→ l'outillage agricole et horticole ;

→ les boissons cidres, limes/limonade, et les jus ;

→ les accessoires de toilette et de beauté ;

→ les produits conservé, les condiments, produits alimentaires solubles ;

→ les produits pour le corps ;

→ les légumes frais.

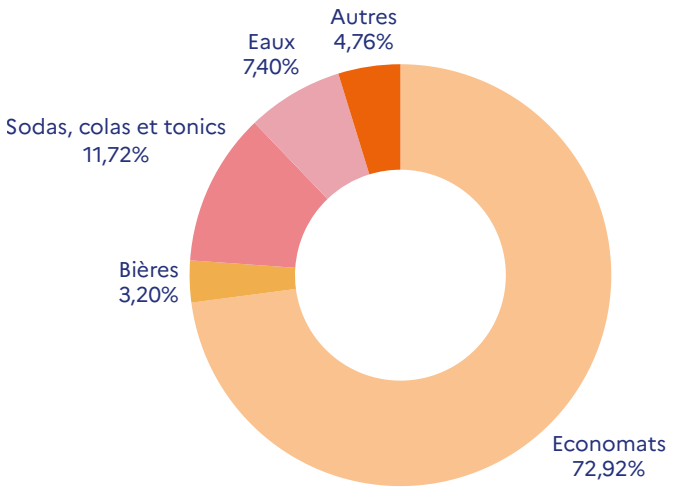


Figure 3 : Répartition par secteur du taux de réemploi

Secteurs		Quantité d'emballages reemployés	% de la quantité totale d'emballages reemployés
Economats		1 539 139 744	72,93
Boissons rafraîchissantes - Sodas, colas et tonics		247 331 325	11,72
Eaux		156 278 057	7,40
Bières		67 640 994	3,20
Autres	Alimentaire frais non transformés	16 726	0,00
Autres	Alimentaire frais transformés	76 699	0,00
Autres	Autres	12 562 437	0,60
Autres	Boissons rafraîchissantes - Autres	6 358 060	0,30
Autres	Cidres	1 223 403	0,06
Autres	Cosmétique Hygiène Beauté	31 750 743	1,50
Autres	E-commerce	1 596 454	0,08
Autres	Epicerie	11 254 805	0,53
Autres	Fruits et Légumes	217 017	0,01
Autres	Hygiène Détergence	33 745 832	1,60
Autres	Jus de fruits	289 376	0,01
Autres	Laits	781 899	0,04
Autres	Vins	584 334	0,03
Total		2 110 847 905	100

Tableau 8 : Répartition du taux de réemploi et du nombre d'unité réemployés par secteur

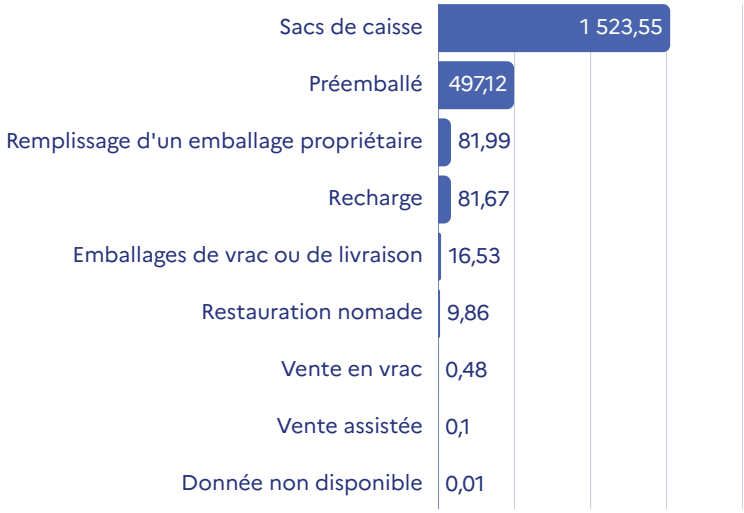


Figure 4 : Quantité d'emballages réemployés répartie par modalité (en millions d'unités)

RÉPARTITION PAR MODALITÉ DE RÉEMPLOI

Trois modalités concentrent les principales quantités déclarées : les sacs de caisse, puis les emballages préemballés et les recharges.

La version 3 de la méthodologie de comptabilisation utilisée pour l'édition 2025 ajuste le suivi des sacs de caisse. Elle vise à réduire les écarts de déclaration entre les acteurs et à rapprocher le résultat des données dont ils disposent. L'étude « Comptabilisation du réemploi des emballages » détaille cette méthode.

MATÉRIAUX MAJORITAIRES POUR DEUX MODALITÉS DE RÉEMPLOI

Un matériau est considéré comme majoritaire lorsqu'il représente plus de 80 % du poids d'un emballage. Parmi les emballages préemballés déclarés pour lesquels cette information est disponible, 96,5 % des unités sont en verre. Pour les emballages propriétaires lavés puis reremplis par le producteur, le verre représente 85 % , le plastique 8,7 %, l'acier 3,4% et l'aluminium 2,4% des unités déclarées.

Le matériau n'est pas toujours connu, notamment dans les modalités où le consommateur choisit ou réutilise lui-même son contenant : vente en vrac ou assistée, emballage propriétaire lavé par le consommateur, sac de caisse, livraison et drive, recharge, ou restauration nomade avec un contenant apporté par le consommateur. Ces modalités ne figurent donc pas dans le graphique par matériau.

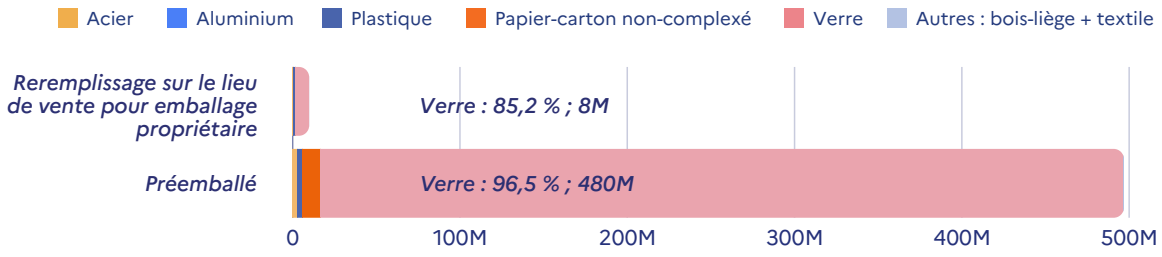


Figure 5 : Part du verre dans les emballages ménagers réemployés (en unités)

FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS DE RÉEMPLOI

Le cahier des charges de la filière impose aux éco-organismes de consacrer chaque année au moins 5 % des éco-contributions financières perçues au développement du réemploi et de la réutilisation, y compris à la création d'un réseau d'infrastructures.

Les montants déclarés à l'ADEME progressent. En 2025, la part déclarée des éco-contributions affectée à cet objectif reste toutefois inférieure au seuil de 5 % pour chacun des trois éco-organismes : 3,42 % pour ADELPHE, 4,6 % pour CITEO et 1,55 % pour LEKO.

Au total, les montants alloués en 2025 pour soutenir le développement du réemploi représentent 3,59 % des éco-contributions de la filière.

Et 2,12 % en prenant en compte le désengagement

Éco-organismes	Part des éco-contributions dédiée au réemploi[5] (%)	Montant des éco-contributions allouée au réemploi (Millions d'€)	Montant des éco-contributions résiduel qui auraient dû être dédié au réemploi hors montant résiduel de l'exercice précédent (Millions d'€)
ADELPHE	3,22 %	3,127 M€	1,90€
CITEO	2,06 %[4]	27,28 M€	33,36€
LEKO[3]	1,55 %	0,539 M€	0,344 M€

Tableau 9 : Éco-contributions consacrées au réemploi en 2025 et montant restant à consacrer pour atteindre le seuil réglementaire de 5 %, par éco-organisme

(3) À noter que pour les données déclarées par LEKO, la somme des montants alloués au réemploi et ceux qui auraient dû être alloués n'aboutie pas à 5 % des éco contributions
(4) Sans prise en compte des désengagement CITEO aurait engagé 3,61 %
(5) À noter que la part de contribution destiné au réemploi doit être calculé sur le montant des éco-contributions emballages uniquement (exclusion de la part des éco-contributions Papier). Seul Leko nous à répondu en ce sens et nous permet d'effectuer le calcul. CITEO et ADELPHE ne nous ont pas déclaré l'information. pour présenter une information comparable, les chiffres affichés reposent sur le calcul des éco-contributions totales.

INFORMER ET SENSIBILISER

Les éco-organismes doivent consacrer une part minimale de leurs contributions à trois types d'actions :

→ **0,5 %**

aux campagnes dédiées au réemploi et à la réutilisation des emballages ménagers ;

→ **1 %**

aux campagnes consacrées aux produits vendus sans emballage ;

→ **0,5 %**

au soutien des actions menées par leurs adhérents pour promouvoir le vrac ou les emballages réemployables.

Les montants déclarés restent inférieurs aux seuils cibles de l'objectif :

Éco-organismes	ADELPHE	CITEO	LEKO
Campagnes consacrées au réemploi et à la réutilisation	0,00	0,29	0,09
Produits vendus sans emballage	0,00	0,29	0,03
Soutien aux actions de ses adhérents	0,00	0,29	0,09

Tableau 10 : Montants des éco-contributions déclarées concernant les actions d'information et de sensibilisation.

SOUTENIR LA COLLECTE ET LE LAVAGE

Les dispositifs opérationnels couvrent deux types de dépenses :

→ la reprise des emballages réemployables usagés et leur transport vers un centre de massification ;
→ les opérations de lavage, lorsque ce soutien est nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Pour la collecte, les données devraient distinguer les soutiens versés pour les emballages collectés auprès de la distribution de ceux collectés auprès de la restauration. Seul LEKO a fourni ce détail en 2025 ; le bilan présente les montants agrégés pour les trois organismes.

Pour le lavage, LEKO est le seul organisme à avoir déclaré un dispositif en 2025, pour un montant de 50 700 euros.

Éco-organismes	Soutiens à la collecte des emballages réemployables auprès de la distribution et de la restauration (k€)
ADELPHE	0
CITEO	1 559 250€
LEKO	170 103€

Tableau 11 : Montants des soutiens à la collecte des emballages réemployables en 2025, par éco-organisme (k€)

Emballages professionnels

1 Emballages de la restauration

À RETENIR

Le taux de réemploi déclaré atteint 40,47 % en 2025, contre 22,00 % en 2024. Cette progression est fortement influencée par l'usage de **l'équivalence** par des acteurs importants du secteur. Elle ne correspond pas à une évolution du même ordre des pratiques observées sur le terrain.

Sur les 322 déclarants, 14,5 % d'entre eux déclarent mettre en marché au moins 1 emballage réemployé.

COMPRENDRE L'ÉQUIVALENCE

Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 autorise un producteur à utiliser, sous réserve de justification, une unité de mesure mieux adaptée aux produits emballés. L'unité équivalente correspond à une capacité de 0,5 litre pour les liquides et de 0,5 kilogramme pour les autres produits. Une même rotation d'un contenant de grande capacité peut ainsi être comptabilisée en plusieurs équivalents unités de vente : un fût de 20 litres de boisson réutilisé peut, par exemple, correspondre à 40 unités équivalentes de 0,5 litre.

La hausse du taux entre 2024 et 2025 s'explique en grande partie par une utilisation de la méthode d'équivalence, notamment par des acteurs qui utilisent des fûts de bière ou des emballages de transport pour la réalisation de boissons consommées sur place dans le cadre de la restauration rapide. Elle ne traduit donc pas, à elle seule, un déploiement équivalent de nouvelles pratiques de réemploi.

La diminution du nombre de déclarants et la composition sectorielle des réponses limitent également la comparaison entre les deux années.

Les données des emballages de la restauration et des EIC ont été déclarées conjointement en 2023 ; elles ne peuvent pas être distinguées pour cette année.

Tous chiffre d'affaires	Nombre de déclarants	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché (en unités d'emballages)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché (en unités d'emballages)	Taux de réemploi
Données 2025	322	608 413 729	1 503 243 839	40,47 %
Données 2024	240	291 425 638	1 350 442 706	22 %

Tableau 12 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi des emballages de la restauration entre 2024 et 2025.

Tranche de chiffre d'affaires	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché en 2025 (unités)	Quantité d'emballages réemployable neufs mis sur le marché en 2025 (unités)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché en 2025 (unités)	Taux de réemploi
Tous chiffres d'affaires	608 413 729	1 837 659	1 503 243 839	40,48%
CA supérieur à 50 M€	607 685 740	1 750 664	1 432 027 613	42,44%
CA compris entre 20 et 50 M€	76 691	0	40 394 348	0,19%
CA inférieur à 20 M€	651 298	86 995	30 566 124	2,13%

Tableau 13 : Répartition des quantités d'emballages par tranche de chiffre d'affaires et taux de réemploi associé

RÉSULTATS SELON LA TRANCHE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Eco-organisme	Quantité d'emballages réemployés	Quantité d'emballages réemployables neufs	Quantité d'emballages à usage unique	Quantité totale d'emballages
CITEO PRO	607 685 740	1 750 664	822 591 209	1 432 027 613
Proportion (CA > 50 M€)	42,44%	0,12%	57,44%	100%

Tableau 14 : Emballages de la restauration mis sur le marché en 2025 (en unités de vente) par les producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

Eco-organisme	Quantité d'emballages réemployés	Quantité d'emballages réemployables neufs	Quantité d'emballages à usage unique	Quantité totale d'emballages
CITEO PRO	76 691	0	40 317 657	40 394 348
Proportion (CA entre 20 et 50 M€)	0,19%	0,00%	99,81%	100%

Tableau 15 : Emballages de la restauration mis sur le marché en 2025 (en unités de vente) par les producteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 millions d'euros.

Le taux de réemploi est fortement impacté par l'application de l'équivalence sur les emballages réemployés pour les sociétés dont le CA > 50M€. Le taux de réemploi sur la base des quantités réelles (sans équivalence) s'élèverait à 20% (vs. 42% avec l'équivalence). Cet écart est dû pour ⅔ à l'équivalence sur les fûts et pour ⅓ sur les arcabox(6) .

(6) Emballages de transport pour la réalisation de boissons consommées sur place dans le cadre de la restauration rapide.

RÉPARTITION SECTORIELLE

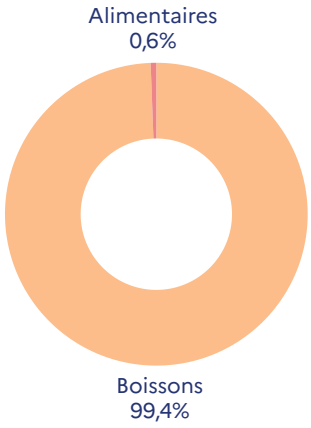


Figure 6 : Répartition sectorielle du réemploi au sein du périmètre ER (données 2025)

TYPOLOGIE D'EMBALLAGE

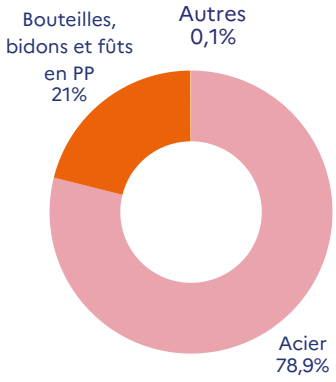


Figure 7 : Répartition des mises en marché réemployées par type d'emballage



FINANCEMENTS ET SOUTIENS

Les financements déclarés couvrent deux obligations en pourcentage des éco-contributions et un dispositif de soutiens :

→ **5 %**

pour les solutions de réemploi et réutilisation

l'éco-organisme doit consacrer au moins 5 % des éco-contributions perçues au développement des solutions de réemploi et de réutilisation ; CITEO PRO déclare 5,4 % en 2025 ;

→ **2 %**

pour l'information et la sensibilisation

au moins 2 % des éco-contributions doivent financer l'information et la sensibilisation des professionnels de la restauration et, le cas échéant, de leurs fournisseurs sur les thèmes de la prévention des déchets; la réutilisation et le réemploi des emballages ; les préconisations à respecter pour améliorer l'efficacité du recyclage ; CITEOPRO déclare 9,2% ;

4,8 millions d'euros

CITEO PRO déclare. 4,8 millions d'euros de dépenses consacrées à la collecte d'emballages réemployables auprès des professionnels de la restauration.

2 Emballages industriels et commerciaux

À RETENIR

Le taux de réemploi déclaré atteint 2,97 % en 2025, contre 2,21 % en 2024. Les résultats restent très contrastés selon les secteurs d'activité.

ÉVOLUTION DES MISES SUR LE MARCHÉ ET DU TAUX DE RÉEMPLOI

Tranche de chiffre d'affaires	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché en 2025 (en unités d'emballages)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché en 2025 (en unités d'emballages)	Taux de réemploi
Tous chiffres d'affaires	551 221 491	18 579 280 461	2,97 %
Producteurs dont le CA en 2025 est supérieur à 50 M€	463 024 090	16 534 947 337	2,80 %
Producteurs dont le CA en 2025 est compris entre 20 et 50 M€	55 043 653	1 387 632 867	3,97 %
Producteurs dont le CA en 2025 est inférieur à 20 M€	33 153 748	656 700 257	5,05 %

Tableau 16 : Quantités d'emballages réemployées et totales déclarées en 2025, et taux de réemploi des emballages EIC, par tranche de chiffre d'affaires des producteurs.

Année	Nombre de déclarants	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché (en unités d'emballages)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché (en unités d'emballages)	Taux de réemploi
2025	3 350	551 221 491	18 579 280 461	2,97 %
2024	3 115	429 421 165	19 474 840 207	2,21 %

Tableau 17 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi des emballages EIC entre 2024 et 2025.

Les données des EIC et des emballages de la restauration ont été déclarées conjointement en 2023 ; elles ne peuvent pas être distinguées pour cette année.

Le nombre de déclarants est stable entre 2024 et 2025.

DES RÉSULTATS CONTRASTÉS SELON LES SECTEURS

Les déclarations EIC sont réparties par secteur à partir des codes produits et de la nomenclature d'activités française (NAF). Un premier graphique met en regard les quantités totales d'emballages et le taux déclaré ; un second montre la part de chaque secteur dans les emballages réemployés.

On note une forte hétérogénéité du taux de réemploi entre les différents secteurs d'activité.

Le secteur « Hôtellerie, restauration et tourisme » présente le taux le plus élevé, proche de 20 %. L'« Agroalimentaire, hors boissons et tabac » met sur le marché le plus grand nombre d'EIC, avec un taux de réemploi voisin de 1 %.

Le commerce de gros d'articles destinés à la vente concentre environ 26 % des emballages réemployés, devant les activités de services (20 %) et l'agroalimentaire hors boissons et tabac (15 %).

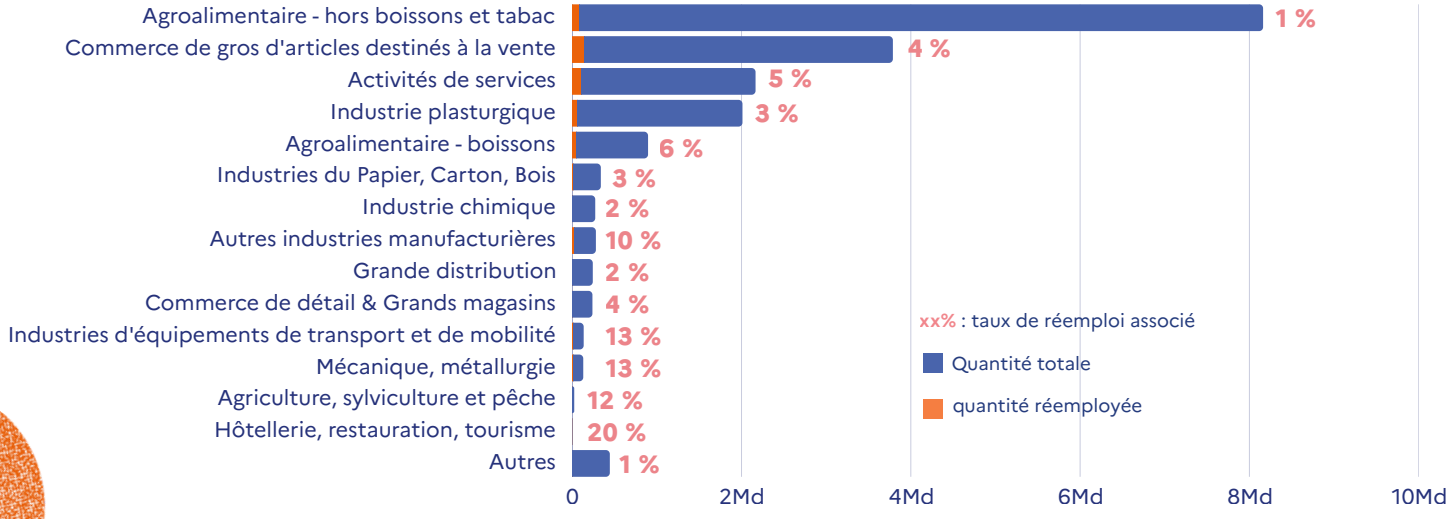


Figure 8 : Quantités d'emballages EIC (en unités) et taux de réemploi (en %)

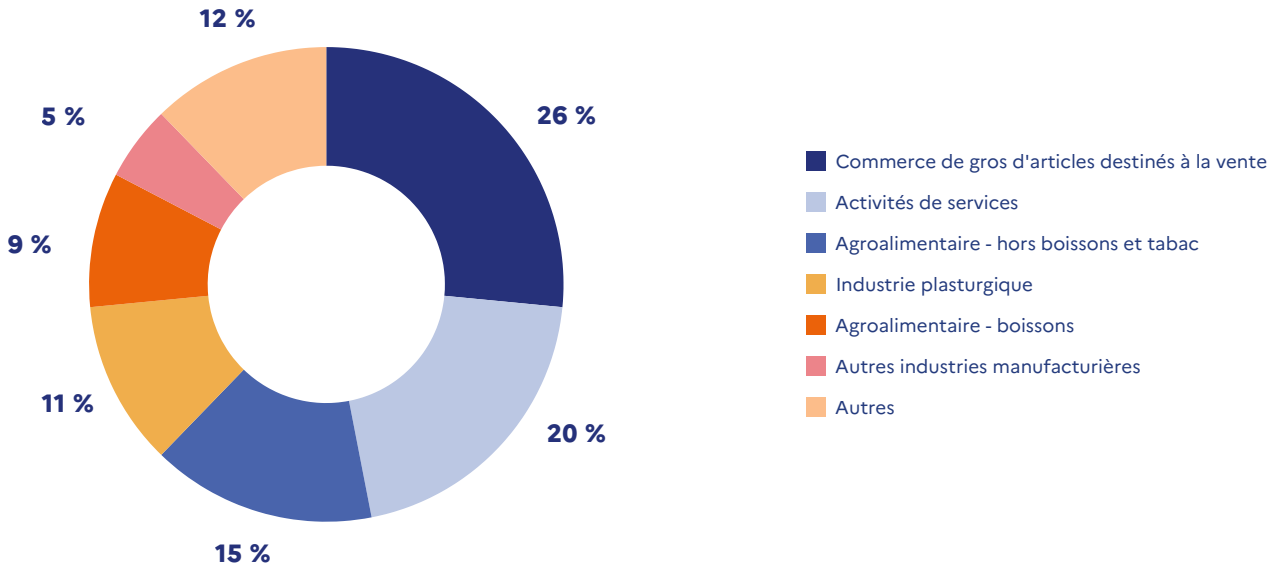


Figure 9 : Poids de chaque secteur d'activité dans les mises en marché d'emballages réemployés en 2025

Autres emballages

1 Emballages de la famille 2c de la REP PMCB

À RETENIR

Le taux de réemploi déclaré atteint 16,01 % en 2025. Ce résultat repose toutefois sur un nombre limité de déclarants et sur un périmètre de déclarants qui n'est pas comparable à celui de 2024. Il ne peut donc pas être interprété comme une progression équivalente des pratiques de réemploi.

La déclaration des mises en marché réemployées n'est pas une démarche ancrée parmi les producteurs. Un travail de sensibilisation conséquent reste à mener par les éco-organismes pour atteindre un nombre de déclarations suffisantes et ainsi obtenir une vision claire du taux de réemploi de la filière et de son évolution au fil du temps.

PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Le chapitre porte sur les emballages de la famille 2c définie à l'article R. 543-289 du Code de l'environnement : mortiers, enduits, peintures, vernis, résines et produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leurs contenants, à l'exception des produits mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1.



ÉVOLUTION DES DÉCLARATIONS ET DES QUANTITÉS

La déclaration du réemploi reste peu répandue parmi les producteurs concernés. Un accompagnement renforcé par les éco-organismes est nécessaire pour augmenter le nombre de réponses et mieux suivre l'évolution du réemploi sur ce périmètre.

Le premier tableau présente les quantités réemployées, les quantités totales déclarées et le taux de réemploi en 2025, par tranche de chiffre d'affaires.

Tranche de chiffre d'affaires	Emballages réemployés mis sur le marché en 2025 (unités d'emballages)	Emballages mis sur le marché en 2025 (unités d'emballages)	Taux de réemploi
Tous CA	366 515	2 289 851	16,01 %
CA supérieur à 50 M€	366 511	2 257 694	16,23 %
CA compris entre 20 et 50 M€	0	6 419	0,00 %

Tableau 18 : Quantités d'emballages réemployées et totales déclarées en 2025, et taux de réemploi des emballages de la famille 2c de la REP PMCB, par tranche de chiffre d'affaires des producteurs.

Tous chiffres d'affaires confondus, 2,3 millions d'emballages de la famille 2c ont été déclarés en 2025, dont 366 515 réemployés, soit un taux de 16,01 %. Ce résultat doit être lu avec prudence en raison du faible nombre de déclarants.

Les quantités réemployées restent proches de celles de 2024, tandis que la quantité totale déclarée diminue très fortement. Les périmètres des deux années ne sont pas comparables ; l'écart de taux ne permet donc pas, à lui seul, de conclure à une progression des pratiques de réemploi.

Année	Nombre de déclarants	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché (en unités d'emballages)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché (en unités d'emballages)	Taux de réemploi
2025	74	366 515	2 289 851	16,01 %
2024	74	388 197	1 662 701 183	0,023 %
2023	34	56 000	15 000 000	0,36 %

Tableau 19 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi de la famille 2c de la REP PMCB entre 2023 et 2025.

RÉSULTATS PAR STRUCTURE

Les deux tableaux suivants détaillent les quantités et les taux déclarés par ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT pour les deux tranches de chiffre d'affaires soumises à un objectif en 2025.

Éco-organismes	Quantités réemployées (en unités de vente)	Quantités totales mises sur le marché (en unités de vente)	Taux de réemploi
ECOMAISON	0	428 850	0,00 %
VALDELIA	365 807	1 002 316	36,50 %
VALOBAT	704	826 528	0,09 %

Tableau 20 : Quantités d'emballages réemployées et totales mises sur le marché, et taux de réemploi déclarés par éco-organisme en 2025, pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€.

Éco-organismes	Quantités réemployées (en unités de vente)	Quantités totales mises sur le marché (en unités de vente)	Taux de réemploi
ECOMAISON	0	0	Non applicable
VALDELIA	0	0	Non applicable
VALOBAT	0	6 419	0,00 %

Tableau 21 : Quantités d'emballages réemployées et totales mises sur le marché, et taux de réemploi déclarés par éco-organisme en 2025, pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 M€.

RÉPARTITION SECTORIELLE

La quasi-totalité des emballages réemployés déclarés sur ce périmètre relève du « Commerce de gros d'articles destinés à la vente » : environ 366 000 unités réemployées. Ce secteur représente 53 % des quantités totales déclarées pour les emballages de la famille 2c.

Secteurs d'activité	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché (unité)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché (unité)
EIC - Activités de services	0	3 108
EIC - Commerce de détail & Grands magasins	0	254 839
EIC - Commerce de gros d'articles destinés à la vente	366 376	1 215 208
EIC - Grande distribution	0	388
EIC - Industrie chimique	139	816 272
EIC - Industries du Papier, Carton, Bois	0	36
Total	366 515	2 289 851

Tableau 22 : répartition des quantités d'emballages mis sur le marché par secteur d'activité

2 Emballages de produits chimiques

À RETENIR



Deux évolutions sont observées en 2025 :

→ le nombre de déclarants progresse de 13 %, passant de 562 en 2024 à 636 en 2025 ;

→ les quantités réemployées déclarées augmentent également, mais leur part reste très faible, avec un taux de réemploi de 0,02 %.

EXEMPLES DE RÉEMPLOI POUR LES EMBALLAGES DE PRODUITS CHIMIQUES

Les pratiques recensées reposent notamment sur des dispositifs locaux proposés à des clients réguliers :

→ des bidons de solvants peuvent être rapportés puis remplis à partir d'un conteneur de grande capacité ;

→ certains points de vente permettent le remplissage de pots de peinture depuis une citerne, avec un nombre de rotations encore limité.

Ces exemples illustrent des pratiques existantes sans permettre d'en mesurer la diffusion à l'ensemble du périmètre.

ÉVOLUTION DES MISES SUR LE MARCHÉ D'EMBALLAGES RÉEMPLOYÉS

ECO-DDS a déclaré 409,9 millions d'emballages mis sur le marché en 2025, dont 80 047 emballages réemployés, soit un taux de 0,02 %.

Les deux tableaux apportent les lectures suivantes :

→ le premier détaille les résultats par tranche de chiffre d'affaires ;

→ le second présente l'évolution du nombre de déclarants, des quantités et du taux de réemploi entre 2023 et 2025.

Tranche de chiffre d'affaires	Emballages réemployés mis sur le marché (en unités d'emballages)	Total d'emballages mis sur le marché (en unités d'emballages)	Taux de réemploi
Tous chiffres d'affaires	80 047	409 940 943	0,02 %
Producteurs dont le CA en 2025 est compris entre 20 et 50 M€	39 816	52 780 017	0,08 %
Producteurs dont le CA en 2025 est supérieur à 50 M€	5 676	299 766 021	0,00 %

Tableau 23 : Quantités d'emballages réemployées et totales déclarées en 2025, et taux de réemploi des emballages de produits chimiques, par tranche de chiffre d'affaires des producteurs.

Année	Nombre de déclarants	Emballages réemployés mis sur le marché (unités d'emballages)	Emballages mis sur le marché (unités d'emballages)	Taux de réemploi
2025	636	80 047	409 940 943	0,02 %
2024	562	52 292	447 206 158	0,01 %
2023	Absence de données déclarées	0	Absence de données déclarées	0 %

Tableau 24 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi des emballages de produits chimiques entre 2023 et 2025.

LE RÉEMPLOI DES EMBALLAGES SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le graphique présente, pour chaque secteur d'activité, le nombre d'emballages de produits chimiques mis sur le marché en 2025 et le taux de réemploi déclaré correspondant.

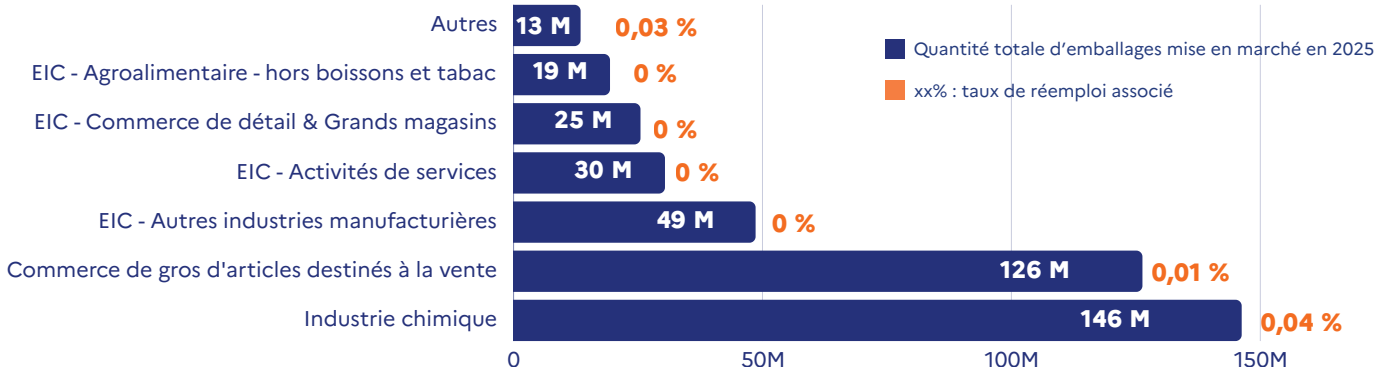


Figure 10 : Quantité d'emballages de produits chimiques mise en marché en 2025

Tableaux et figures

TABLEAUX

Tableau 1 : Filières d'emballages couvertes par le bilan et structures déclarantes associées
Tableau 2 : Quantités d'emballages réemployés et mises sur le marché et taux de réemploi en 2025, par filière d'emballages, type de déclarant et tranche de chiffre d'affaires
Tableau 3 : Nombre de producteurs ayant effectué leur déclaration de réemploi en 2025, par filière d'emballages et type de déclarant
Tableau 4 : Quantités d'emballages ménagers réemployés et mises sur le marché et taux de réemploi en 2025, par tranche de chiffre d'affaires
Tableau 5 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages ménagers réemployés et mises sur le marché et du taux de réemploi entre 2023 et 2025
Tableau 6 : Emballages ménagers mis sur le marché en 2025 (en unités de vente) par les producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.
Tableau 7 : Emballages ménagers mis sur le marché en 2025 (en unité de vente) pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 millions d'euros.
Tableau 8 : Répartition du taux de réemploi et du nombre d'unité réemployés par secteur
Tableau 9 : Éco-contributions consacrées au réemploi en 2025 et montant restant à consacrer pour atteindre le seuil réglementaire de 5 %, par éco-organisme
Tableau 10 : Montants des éco-contributions déclarées concernant les actions d'information et de sensibilisation.
Tableau 11 : Montants des soutiens à la collecte des emballages réemployables en 2025, par éco-organisme (k€)
Tableau 12 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi des emballages de la restauration entre 2024 et 2025.
Tableau 13 : Répartition des quantités d'emballages par tranche de chiffre d'affaires et taux de réemploi associé
Tableau 14 : Emballages de la restauration mis sur le marché en 2025 (en unités de vente) par les producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.Tableau 15 :
Tableau 15 : Emballages de la restauration mis sur le marché en 2025 (en unités de vente) par les producteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 millions d'euros.
Tableau 16 : Quantités d'emballages réemployées et totales déclarées en 2025, et taux de réemploi des emballages EIC, par tranche de chiffre d'affaires des producteurs.
Tableau 17 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi des emballages EIC entre 2024 et 2025.
Tableau 18 : Quantités d'emballages réemployées et totales déclarées en 2025, et taux de réemploi des emballages de la famille 2c de la REP PMCB, par tranche de chiffre d'affaires des producteurs.
Tableau 19 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi de la famille 2c de la REP PMCB entre 2023 et 2025.
Tableau 20 : Quantités d'emballages réemployées et totales mises sur le marché, et taux de réemploi déclarés par éco-organisme en 2025, pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€.
Tableau 21 : Quantités d'emballages réemployées et totales mises sur le marché, et taux de réemploi déclarés par éco-organisme en 2025, pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 et 50 M€.
Tableau 22 : répartition des quantités d'emballages mis sur le marché par secteur d'activité.
Tableau 23 : Quantités d'emballages réemployées et totales déclarées en 2025, et taux de réemploi des emballages de produits chimiques, par tranche de chiffre d'affaires des producteurs.
Tableau 24 : Évolution du nombre de déclarants, des quantités d'emballages réemployés et totales mises sur le marché, et du taux de réemploi des emballages de produits chimiques entre 2023 et 2025.

Tableaux et figures

FIGURES

Figure 1 : Répartition des producteurs individuels selon leur taux de réemploi en 2025, par tranche de chiffre d'affaires
Figure 2 : Quantités totales d'emballages mises sur le marché et quantités réemployées en 2025, par filière d'emballages (en millions d'unités)
Figure 3 : Répartition par secteur du taux de réemploi
Figure 4 : Quantité d'emballages réemployés répartie par modalité (en millions d'unités)
Figure 5 : Part du verre dans les emballages ménagers réemployés (en unités).
Figure 6 : Répartition sectorielle du réemploi au sein du périmètre ER (données 2025)
Figure 7 : Répartition des mises en marché réemployées par type d'emballage
Figure 8 : Quantités d'emballages EIC (en unités) et taux de réemploi (en %)
Figure 9 : Poids de chaque secteur d'activité dans les mises en marché d'emballages réemployés en 2025
Figure 10 : Quantité d'emballages de produits chimiques mise en marché en 2025

L'ADEME en bref

Au coeur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME

FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.

CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.

ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.

EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.

HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FAITS & CHIFFRES

BILAN RÉEMPLOI DES EMBALLAGES : DONNÉES 2025

Le présent bilan dresse un état des lieux du réemploi des emballages en France, sur la base des données 2025 déclarées par les producteurs et agrégées par l'ADEME. Il couvre les emballages ménagers et de la restauration, les emballages industriels et commerciaux, ainsi que ceux relevant des filières des produits et matériaux de construction du bâtiment et des produits chimiques.

Il présente les quantités d'emballages mises sur le marché et réemployées, les taux de réemploi et leurs évolutions depuis 2023. Les résultats doivent être lus à la lumière des méthodes de comptabilisation et de la couverture des déclarations, qui diffèrent selon les périmètres.

En 2025, le taux de réemploi déclaré atteint 2,10 % pour l'ensemble des emballages, contre 1,82 % en 2024. Il correspond à 3,29 milliards d'emballages réemployés déclarés.

Les résultats varient selon les périmètres : 1,56 % pour les emballages ménagers, 40,47 % pour ceux de la restauration et 2,97 % pour les emballages industriels et commerciaux.

La hausse observée dans la restauration est fortement influencée par la comptabilisation en équivalents unités de vente, notamment pour les fûts. Elle ne traduit pas une progression du même ordre des pratiques de terrain.

RÉEMPLOI RÉUTILISATION
Observatoire national

LE TRI FACILE BROCHURE BAC DE TRI

Pour plus d'information, consultez
l'Observatoire national du réemploi

9 791029 727597

013344